

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCES-VERBAL de la session régulière du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 10 décembre 2008, à 19 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le Maire Francis Bouchard

 Madame la conseillère
 Messieurs les conseillers
 Julie Dubois
 Julien Dufour
 Martial Hovington
 Patrice Imbeault
 Jacques Morris

Est absent : Le conseiller Michel St-Laurent

Est également présente : Madame Lynda Tremblay, directrice générale
 et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la session régulière du 11 novembre 2008;
4. Acceptation de la liste des comptes;
5. Période de questions;
6. Correspondance et informations :
 - Télévision régionale Haute-Côte-Nord – offre d'annonce pour le temps des Fêtes,
 - Journal Haute-Côte-Nord – offre d'annonce pour le temps des Fêtes,
 - Comité ZIP – renouvellement de la cotisation annuelle,
 - Polyvalente des Berges – appui pour l'implantation d'un mur d'escalade,
 - Club de patinage artistique des Escoumins – demande d'aide financière,
 - Les amis du Rayon d'or – demande d'aide financière,
 - Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale – prix Hommage bénévolat-Québec,
7. Mise à jour du calendrier et présentation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation;
8. Mâchoires de vie – entente de partage;
9. Politique d'achat et de vente de terrains municipaux;

10. Projet de réaménagement de la salle de quilles – dispositions légales;
11. Adoption du règlement no. 2008-0042 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;
12. Avis de motion concernant le règlement no. 2008-0043 déterminant le taux de taxes et des taxes spéciales : identifiant l'imposition de tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et des déchets résiduels; régissant les comptes de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2009;
13. Avis de motion concernant le règlement no. 2008-0044 sur la prévention des incendies et abrogation du règlement no. 2006-0033;
14. MRC La Haute-Côte-Nord - Entente sur l'inspection régionale;
15. Avis de motion concernant le règlement no. 2008-0045 constituant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières;
16. OMH de Bergeronnes - dépôt du budget 2009 et plan triennal 2009-2010-2011;
17. Formation du comité de gestion dont le mandat serait d'établir les mécanismes visant la conservation et, éventuellement, la mise en valeur du site archéologique des Basques-de-l'Anse-à-la-Cave;
18. Terrain de jeux été 2009;
19. Programme renouveau urbain du MAMR – mandat de relance du projet;
20. Comité ZIP – représentant municipal;
21. Projet domiciliaire Belvédère (secteur Bon-Désir) – prolongement du réseau d'aqueduc municipal;
22. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2008;
23. Fermeture du bureau municipal durant le temps des Fêtes;
24. Varia :
25. Période de questions;
26. Fermeture de la session.

OUVERTURE DE LA SESSION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

08-12-0301 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrice Imbeault
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu et déposé et que l'item « VARIA » reste ouvert.

08-12-0302 Dépôt et adoption du procès-verbal de la session régulière du 11 novembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington
 APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la session régulière du 11 novembre 2008 soit accepté tel que présenté.

08-12-0303 Acceptation de la liste des comptes et certification de disponibilité de crédit du mois de novembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington
 APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Morris
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la liste des comptes telle que présentée à l'exception de la facture d'honoraires professionnels de la firme d'avocats Tremblay, Bois, Migneault et Associés pour lequel il est demandé de vérifier la résolution passée en juin dernier à cet effet avant d'effectuer le paiement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT novembre 2008

Je, Lynda Tremblay, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 59 065.31 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

LISTE DES COMPTES À PAYER 2008-11		
Acklands Grainger	Équipement service incendie	86.75 \$
Association des chefs en sécurité incendie	Cotisation annuelle 2009	208.82 \$
Béton GLMR inc.	Fourniture entretien chemins	211.65 \$
Bodycote Canada	Frais tests d'eau	284.45 \$
Boulay auvent	Abri toile entrée principale édifice municipal	640.00 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	Services professionnels réclamation taxes 2007	225.75 \$
CCH	Renouvellement code municipal	266.44 \$
DAA	Honoraires professionnels	99.23 \$
Desmeules auto	Entretien camion et achat pneus	877.37 \$
Distribution Ricard & Gagné	Fourniture boisson-aliment	79.30 \$
Duchênes Sports	Équipement sécurité civile	118.51 \$
Dufour transport	Frais transport fourniture aqueduc	23.37 \$
Équipement GMM	Frais copies contrat photocopieur	77.62 \$
Fédération Québécoise des municipalités	Frais messagerie	35.99 \$
Ferme Larouche	Travaux débroussaillage chemins-rang-St-Joseph et du Fleuve	1 083.60 \$
Francis Bouchard	Frais déplacements maire	106.17 \$
Gaz bar Alphonse Chamberland	Essence machineries municipalité et camion service incendie	190.00 \$
GLR inc.	Fourniture aliment-boisson service incendie	25.88 \$
Groupe CCL	Fourniture de bureau	86.91 \$
Heenan Blaikie Aubut	Honoraires juridiques dossier litige avec Forestville services concernant l'entente incendie	3 250.83 \$
InfoCrime	Panneaux routiers information sur le service infocrime	60.00 \$

Katy Imbeault	Remplacement clôture base de plein air	1 524.00 \$	
Lépine	Remplacement tapis entrée principale édifice municipal	1 133.63 \$	
Les constructions SRV	Réparation réseau eau	259.61 \$	
Les Éditions FD	Renouvellement service mise à jour code municipal sur CD	52.45 \$	
Lily Aubé	Réparation ponceau base plein air	111.00 \$	
Martial Hovington	Frais déplacements conseiller	71.28 \$	
Mine Seleine	Fourniture sel déneigement	3 252.72 \$	
MRC Haute-Côte-Nord	QP matières résiduelles et calendrier 2009	18 156.25 \$	
Municipalité de Tadoussac	Frais préventionniste	2 379.06 \$	
Papeterie du Fleuve	Fourniture et achat équipement de bureau	908.61 \$	
PG Govern	Contrat soutien informatique 2009	4 865.00 \$	
Plomberie & chauffage G.G. inc.	Réparation système chauffage édifice municipal	251.15 \$	
Produits BCM	Fourniture égout	383.73 \$	
Quincaillerie Lepage	Fourniture entretien infrastructures municipales	48.81 \$	
Sébastien Guay	Service de formation DG	1 320.64 \$	
Service Pause Café B-C	Aliments-boisson distributrice café	175.66 \$	
TDA	Services professionnels amenée d'eau projet belvédère	163.01 \$	
Tremblay Bois Mignault Lemay	Services professionnels urbanisme	2 189.63 \$	
VIP Kenwood	Contrat communications téléavertisseurs service incendie	510.32 \$	
TOTAL:		45 795.20 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2008-11			
Hydro-Québec	Électricité Aréna	326.83 \$	1231
Bell Mobilité	Achat téléavertisseur service incendie et cellulaire maire	2 451.67 \$	1232
Louise Gauthier	Petite caisse municipalité	185.91 \$	1234
Sébastien Guay	Service de comptabilité mensuel	1 193.66 \$	1235
Francine Maltais	Conciergerie	120.00 \$	1236
Desjardins sécurité financière	Assurances employés	1 057.80 \$	1237
Bell Canada	Communications service incendie, biblio, bureau municipal	457.43 \$	1238
Francine Maltais	Conciergerie	75.00 \$	1239
Hydro-Québec	Électricité Hangar avion	146.50 \$	1240
GE Canada Équipement financing	Contrat système téléphonique	150.22 \$	1241
Louis-Marie Caron	Remboursement taxes payées en trop	199.47 \$	1242
Pascal Gaudreault	Frais déplacements directeur service incendie	61.07 \$	1243
Santerre électrique	Contrat éclairage de rues	548.57 \$	1244
Bell Canada	Internet municipalité et bibliothèque	174.80 \$	1245
Francine Maltais	Conciergerie	64.50 \$	1247
Receveur général du Canada	Déductions fédérales employeur nov 2008	1 857.40 \$	1248
Ministère du revenu du Québec	Déductions provinciales employeur nov 2008	3 736.48 \$	1249
Ressources Parenfants	Participation financière res08-11-0288	50.00 \$	1250
Polyvalente des Berges	Participation financière album souvenir	150.00 \$	1251
Air Médic	Cotisation annuelle 2009	67.80 \$	1252
Polyvalente des Berges	Participation financière	150.00 \$	1253
Association du Hockey mineur	Participation financière	45.00 \$	1254
SOUS-TOTAL:		13 270.11 \$	
TOTAL:		59 065.31 \$	

Période de questions :

Aucune questions n'est soulevée par l'assemblée.

Correspondance et informations :

08-12-0304 Télévision régionale Haute-Côte-Nord – offre d'annonce pour le temps des Fêtes

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Julien Dufour
 APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas participer à l'offre d'annonce pour le temps des Fêtes transmise par la Télévision régionale Haute-Côte-Nord.

08-12-0305 Journal Haute-Côte-Nord – offre d'annonce pour le temps des Fêtes

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Julien Dufour
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas participer à l'offre d'annonce pour le temps des Fêtes transmise par le Journal Haute-Côte-Nord.

08-12-0306 Comité ZIP – renouvellement de la cotisation annuelle

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler la cotisation annuelle 2009 du Comité ZIP au montant de 100, \$. payable en janvier 2009.

08-12-0307 Polyvalente des Berges – appui pour l'implantation d'un mur d'escalade

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'appui au projet d'implantation d'un mur d'escalade à la Polyvalente des Berges;

ATTENDU QUE le conseil encourage toute initiative dans le but de promouvoir la santé dans sa localité;

ATTENDU QUE le projet s'adresse aussi à une clientèle adulte et vise à rallier plusieurs partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrice Imbeault
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde son appui à l'acquisition d'un mur d'escalade à la Polyvalente des Berges.

Correspondance et informations (suite)

— Club de patinage artistique des Escoumins – demande d'aide financière :

Il est convenu de reporter le point à la session de janvier 2009.

— Les amis du Rayon d'or – demande d'aide financière :

Il est convenu de reporter le point à la session de janvier 2009.

**08-12-0308 Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale – prix
Hommage bénévolat-Québec**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrice Imbeault
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas participer au prix Hommage bénévolat-Québec transmis par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

**08-12-0309 Mise à jour du calendrier et présentation à Bibliothèque
et Archives nationales du Québec pour approbation**

ATTENDU QUE l'article 7 de la loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 et 7 de l'annexe, à soumettre à l'approbation du ministère son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE ce calendrier doit être soumis à l'approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Lynda Tremblay, soit autorisée à signer le calendrier de conservation mis à jour par Madame Dany Dufour, mandataire attitrée de la municipalité, et à le soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation.

08-12-0310 Mâchoires de vie – entente de partage

ATTENDU l'entente de partage des mâchoires de vie avec les municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac et Bergeronnes;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Julien Dufour
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter de verser la quote part 2009 pour les mâchoires de vie établi à 2 787.10 \$ pour la municipalité des Bergeronnes.

08-12-0311 Politique d'achat et de vente de terrains municipaux

ATTENDU QUE le conseil désire se doter d'une politique d'achat et de vente de terrains municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Julien Dufour
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil convienne d'établir le prix de vente d'un terrain municipal comme suit: valeur foncière au rôle du terrain ÷ par la superficie et × par la superficie demandée.

**08-12-0312 Projet de réaménagement de la salle de quilles –
dispositions légales**

ATTENDU QUE la municipalité a été informée qu'une plainte a été logée à la Commission de Construction du Québec contre elle concernant le projet de réaménagement de la salle de quilles;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Julien Dufour
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la directrice afin de vérifier les tenants et les aboutissants de cette affaire, d'en faire part au conseil afin de prendre les dispositions légales pour régulariser la situation.

**08-12-0313 Adoption du règlement no. 2008-0042 décrétant les règles
de contrôle et de suivi budgétaire**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion concernant ce règlement a été donné à la session régulière du 8 septembre 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement portant le numéro 2008-0042, soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-0042

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSER

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité des Bergeronnes
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité des Bergeronnes
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 - PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissements de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

- l'adoption, par le conseil, du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption, par le conseil, d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption, par le conseil, d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Le directeur général et secrétaire-trésorier responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 - DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

a) Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante:

Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce dernier peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires adoptés par le conseil.

L'autorisation du Conseil est toutefois requise dans les cas suivants :

- Dépense de plus de 5 000, \$;
- Embauche d'un employé permanent (6 mois et plus)
- Dépenses ou contrats pour des services professionnels;
- Octroi d'un don, une subvention ou une commandite;
- Dépenses ou contrats au-delà de l'exercice financier.

SECTION 4- MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, le directeur général et secrétaire-trésorier doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au directeur général et secrétaire-trésorier lui-même.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire, le responsable d'activité budgétaire, le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été

dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Article 4.5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 - ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 - DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, dû à leur caractère dit "incompressible" telles:

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
- Les dépenses de maintenance de logiciels;
- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les quotes-parts des régies inter-municipales et des organismes supra-municipaux;
- Les sommes dues en vertu d'ententes inter-municipales;
- Les contrats signés;
- Les primes d'assurances.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre

dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle :

- La conclusion d'une entente hors cour;
- La conclusion d'une nouvelle convention collective;

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il doit suivre les instructions fournies en 7.1.

SECTION 7 - SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier, responsable d'activité budgétaire, doit effectuer régulièrement un suivi de son budget dès qu'il anticipe une variation budgétaire. Il doit justifier ou expliquer par écrit au Conseil tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur général et secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au 5^e alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer un rapport au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1.

Ce rapport peut consister en une liste de dépenses effectuées. Il doit comprendre les noms des fournisseurs ainsi que la nature de la dépense.

SECTION 8 - ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9 – RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Article 9.1

Tous les règlements antérieurs ou toutes dispositions de règlements antérieurs concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et celles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qui sont actuellement en vigueur dans la municipalité sont par les présentes abrogés à toutes fins que de droits et remplacés par les dispositions du présent règlement.

SECTION 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 10^e jour de décembre 2008

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION

concernant le règlement no. 2008-0043
déterminant le taux de taxes et des taxes spéciales :
identifiant l'imposition de tarifs de compensation
pour les services municipaux d'aqueduc,
d'égout et des déchets résiduels;
régissant les comptes de taxes
et les taux d'intérêts pour l'exercice 2009

Je, soussigné, Patrice Imbeault, conseiller de la municipalité des Bergeronnes, donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine session régulière du conseil, le règlement no. 2008-0043 déterminant le taux de taxes et des taxes spéciales : identifiant l'imposition de tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et des déchets résiduels; régissant les comptes de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2009. Le présent règlement devra être mis en vigueur lors de cette session.

AVIS DE MOTION

concernant le règlement no. 2008-0044
sur la prévention des incendies
et abrogation du règlement no. 2006-0033

Je, soussigné, Martial Hovington, conseiller de la municipalité des Bergeronnes, donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine session régulière du conseil, le règlement no. 2008-0044 sur la prévention des incendies et abrogation du règlement no. 2006-0033 et dépose le projet de règlement pour dispense de lecture publique. Le présent règlement devra être mis en vigueur lors de cette session.

14. MRC La Haute-Côte-Nord - Entente sur l'inspection régionale :

Le maire fait part, à titre d'information, de la résolution no 08-11-275 concernant le retrait de la municipalité des Bergeronnes à l'entente sur l'inspection régionale.

AVIS DE MOTION

concernant le règlement no. 2008-0045
constituant l'imposition de droits
aux exploitants de carrières et sablières

Je, soussigné, Patrice Imbeault, conseiller de la municipalité des Bergeronnes, donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine session régulière du conseil, le règlement no. 2008-0045 constituant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières et dépose le projet de règlement pour dispense de lecture publique. Le présent règlement devra être mis en vigueur lors de cette session.

08-12-0314 OMH de Bergeronnes - dépôt du budget 2009 et plan triennal 2009-2010-2011

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Julien Dufour
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le dépôt du budget 2009 et plan triennal 2009-2010-2011 et de verser le montant de la participation municipale de 4 002,00\$.

08-12-0315 Formation du comité de gestion dont le mandat serait d'établir les mécanismes visant la conservation et, éventuellement, la mise en valeur du site archéologique des Basques-de-l'Anse-à-la-Cave

CONSIDÉRANT la décision de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Mme Christine St-Pierre, de classer le site archéologique des Basques-de-l'anse-à-la-Cave, sis dans la municipalité des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT la recommandation du MCCCCF de mettre en place un comité de gestion ayant pour mandat, entre autres, d'assurer la protection de la mise en valeur du site;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE désigner le maire, M. Francis Bouchard, et le conseiller Julien Dufour à titre de représentant municipal sur le comité de gestion de mise en valeur et de protection du site des Basques-de-l'Anse-à-la-Cave.

08-12-0316 Terrain de jeux été 2009

ATTENDU QUE la municipalité n'est pas en mesure de garantir le service de terrain de jeux à ses citoyens pour la saison 2009 par manque d'effectifs;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Julien Dufour
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la directrice générale afin d'adresser une demande à la municipalité des Escoumins pour obtenir son accord dans le but de pourvoir le service de terrain de jeux pour l'été 2009 dans l'éventualité où la municipalité ne serait pas en mesure de desservir ce service à sa population.

08-12-0317 Programme nouveau urbain du MAMR – mandat de relance du projet

ATTENDU QUE le conseil désire finaliser le projet d'aménagement d'un sentier pédestre le long de la rivière de Grandes-Bergeronnes qu'elle a soumis au MAMR dans le cadre du programme de nouveau urbain en 2005;

ATTENDU QUE M. Victor Bouchard, à titre de chargé de projet, a travaillé sur ce projet au printemps 2008 et que le dossier est resté en suspens depuis cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Julien Dufour
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE vérifier auprès de M. Victor Bouchard, son intérêt à poursuivre le travail dans le dossier de sentier pédestre et de lui accorder un second mandat, le cas échéant.

08-12-0318 Comité ZIP – représentant municipal

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Julien Dufour
APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Morris
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE désigner le conseiller Martial Hovington à titre de représentant municipal sur le comité ZIP et que les frais de déplacements lui soient remboursés pour les 4 rencontres normalement prévues durant l'année.

21. Projet domiciliaire Belvédère (secteur Bon-Désir) – prolongement du réseau d'aqueduc municipal :

Le maire fait lecture du protocole d'entente que la municipalité a reçu de la firme d'avocat désignée de la municipalité concernant le prolongement du réseau d'aqueduc municipal au site du projet Belvédère ainsi que d'un projet de règlement concernant les promoteurs.

Le maire mentionne qu'une rencontre est prévue en janvier 2009 avec les promoteurs du projet.

22. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2008 :

Le maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière 2008 et en fait la lecture.

08-12-0319 Fermeture du bureau municipal durant le temps des Fêtes

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington
APPUYÉ PAR le conseiller Patrice Imbeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fermer le bureau municipal durant la période des Fêtes, soit, du 22 décembre 2008 au 5 janvier 2009.

Période de questions :

Aucune questions n'est soulevée.

Varia :

08-12-0320 Projet touristique du promoteur Joseph Simard

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'appui d'un promoteur de Saguenay dans le but d'offrir, dans la région, un nouveau service destiné à la clientèle touristique;

ATTENDU QUE la municipalité encourage toute initiative dans le but de promouvoir le développement touristique sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington
APPUYÉ PAR le conseiller Patrice Imbeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le projet du promoteur Joseph Simard en vue d'offrir un nouveau service touristique de circuits guidés de luxe par minibus dans la région Saguenay/St-Laurent.

08-12-0321 Fermeture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington
QUE l'assemblée soit et est levée à 20h50

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale/
secrétaire-trésorière